

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 592

présenté par  
M. Reda

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« quatrième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si nous comprenons l'utilité de l'instauration d'un passe sanitaire, la sanction applicable à une entreprise ne contrôlant pas ce passe, fixée à 1500 euros d'amende, est absolument disproportionnée notamment au regard de la crise que subissent déjà les TPE/PME et au regard par ailleurs de leur capacité à contrôler la validité du passe sanitaire. En effet, les moyens mis à leur disposition pour vérifier la conformité de ce passe semblent largement insuffisants.

Il est proposé de fixer cette amende à 135€, montant communément admis depuis le début de la crise sanitaire et qui semble raisonnable.